DÔM FINANCE

DOM REFLEX

rapport annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....3

rapport d'activité 9

rapport du commissaire aux comptes.....13

comptes annuels 17

bilan.....18

actif.....18

passif 19

hors-bilan.....20

compte de résultat.....21

annexes 22

règles & méthodes comptables 22

évolution actif net 26

compléments d'information 27

inventaire.....37

Commercialisateur	DÔM FINANCE
Société de gestion	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	KPMG AUDIT 1,Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Représentée par Nicolas DUVAL-ARNOULD

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et I) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

Opc d'opc

Non. Inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé en prenant en compte la durabilité.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance chiffrée de 3% annuel, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Indicateur de référence

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières. Sur les critères de durabilité, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les émetteurs européens couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

Stratégie d'investissement :

1/ Stratégie utilisée :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon

de placement recommandé tout en intégrant au FCP les critères extra-financiers de façon systématique de manière à impacter au même titre que l'analyse financière la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement de départ. Cet OPCVM relève ainsi de l'article 8 du règlement SFDR.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers en direct, ou via des OPCVM et/ou des FIA et/ou des contrats financiers.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-intégrer des entreprises matures en termes de développement durable, ainsi que procéder à un dialogue actif permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

-une construction du portefeuille principalement sur des obligations de toutes maturités et plus particulièrement sur des titres de créances négociables entre 3 et 5 ans.

-une gestion flexible intervenant, à très court-terme, sur les actions uniquement vers ce que la société de gestion estime être l'issue des périodes de forte baisse et selon un processus de gestion rigoureux.

L'objectif est d'intégrer de façon systématique dans la gestion du FCP les critères extra-financiers de manière à impacter au même titre que l'analyse financière la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement de départ. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la pollution et le traitement des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette analyse comporte une limite : il s'agit du parti pris dans la sélection et l'interprétation des critères de notation par le gestionnaire. Le fonds prend en compte les critères extra-financiers dans la décision d'investissement. L'objectif du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement avec un taux de couverture durablement supérieur à 90% sur les actions investies en directe et couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Enfin, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des actions en directe. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers.

La notation interne est basée sur le référentiel des 37 critères d'analyse MSCI, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Par exemple, dans l'analyse d'une banque il semble judicieux de mettre l'accent davantage sur le management du capital humain, la sécurité des données et la gouvernance d'entreprise, tandis que sur une mine d'or, il semble plus judicieux de se focaliser sur l'impact environnemental, le taux d'accident au travail et la mesure dans laquelle l'entreprise peut être confrontée à la perte d'accès au marché en raison de scandales de corruption ou d'instabilité politique et sociale. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaitre des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class".

En termes d'exclusion, le fonds n'investit pas dans des actions finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter sur le site internet www.dom-finance.fr le Code de Transparence de Dôm Finance.

Les actions pourront représenter de 0% à 75% de l'actif net du fonds.

Les obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés pourront représenter de 45% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro, marché du crédit « investment grade », marché du crédit « titres spéculatifs », marché des obligations convertibles) en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver.

Dôm Finance ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Nous utilisons la même échelle que Standard ans Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques.

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Allocation cible (% de l'actif net)*
Actions en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA exposés en actions et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 75%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 100%

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

de 0% à 75% de l'actif net sur les marchés actions, pays développés, principalement sur les actions européennes, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont

- de 0% à 10% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations.

de 0% à 100% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés dont :

0% à 20% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation jugée équivalente selon la société de gestion, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 et +8.

de 0% à 100% de l'actif net sur les marchés des obligations convertibles.

de 0% à 20% de l'actif net au risque de change sur les devises hors « euro ».

2/ Actifs (hors dérivés intégrés)

1. Actions :

Le fonds peut être investi en actions, pays développés, principalement sur les actions européennes, sur tous les secteurs d'activité, de toutes capitalisations avec une limite de 10% sur le marché des actions de petites capitalisations.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut être investi en titres de créances du marché monétaire. Le fonds peut être investi en obligations, émises par un Etat de l'OCDE, ou par un émetteur privé, incluant des titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI. Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables. Le fonds peut investir sans limite de notation et de maturité, et plus particulièrement sur des maturités entre 3 et 5 ans. La proportion d'actifs spéculatifs ne pourra dépasser 20% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre -2 et +8.

3. Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 10% de l'actif net, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en FIA, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et/ou FIA français actions détenus sont investis principalement sur les marchés actions des pays de l'OCDE.

Les OPCVM et/ou FIA français de taux détenus sont investis principalement en obligations, TCN, titres monétaires des pays de l'OCDE.

Tous les OPCVM et/ou FIA français ou européens mixtes sont autorisés.

Ces OPCVM et/ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et du profil de risque (SRRI) qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM et/ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM et/ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux…).

Ces OPCVM et/ou FIA pourront être des OPCVM et/ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

4/ Instruments Financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques.

Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers ou les marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

c) Nature des interventions :

Dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif : il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels

sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif net.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des contrats futures sur indices actions, actions, taux, devises.

- Des options, des swaps

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un cumul des expositions ne dépassant pas 120% et d'un risque global conforme à la réglementation selon la méthode de l'engagement.

- en fonction des opportunités de marché,

- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

5/ Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, risque de taux et risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées, des certificats cotés sur les marchés réglementés, dans des warrants et bons de souscription.

Les obligations convertibles en actions ou titres assimilés sont décomposés de manière à tenir compte, d'une part, de la composante obligataire dans les calculs d'exposition sur les taux d'intérêt et sur les marchés de crédit et, d'autre part, de la partie optionnelle dans les calculs d'exposition sur les marchés d'actions. Il s'agit d'obligations convertibles de toutes notations ou non notés, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers. L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

6/ Dépôts :

Le gérant de DÔM REFLEX peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100% de l'actif net.

7/ Liquidité :

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

8/ Emprunts d'espèces :

le fonds peut recourir à un découvert bancaire dans la limite de 10% de l'actif net.

9/ Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- Prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,

- Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier. Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille. Ces opérations peuvent être faites dans la limite maximum de 25% de l'actif net.

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières ».

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Gestion des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (collatéral) des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux

règles applicables. Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.dom-finance.fr

Profil de risque :

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPCVM et/ou FIA. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPCVM et/ou FIA les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Risque de taux

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit

Une partie du portefeuille peut être exposée en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou souverains et l'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur ces émetteurs privés ou souverains. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou souverains, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations convertibles

L'OPCVM peut être investi en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation de titres dits spéculatifs

Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à « investment grade » selon les agences de notation et l'analyse interne du risque de crédit. Ainsi, l'utilisation de titres dits « spéculatifs » peut comporter un risque inhérent aux titres et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque actions

La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation des cours induite par l'exposition en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, tels que les opérations d'acquisition/cession temporaire des titres ou l'utilisation d'instruments financiers de gré à gré.. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer une garantie au bénéfice de l'OPCVM. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM-

Risques extra-financiers

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

A titre accessoire :

Risque de change

Le fonds peut être exposé au risque de change. Les titres et/ou les OPCVM et/ou FIA sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de controverse

Le fonds peut être exposé au risque de controverse. Une controverse peut subvenir généralement lors d'un manquement ou une mauvaise pratique de la part d'un émetteur. Cette mauvaise nouvelle se répercute instantanément sur le cours de l'actif avec plus ou moins d'ampleur selon la sévérité de la nouvelle

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Part C : tous souscripteurs.

Part I : tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Profil type de l'investisseur

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion mixte.

Le Fonds utilise l'investissement en instruments de placements monétaires et obligataires, mais, compte tenu des anticipations de la gestion aux risques de marchés, il pourra être investi en actions.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits de taux, et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 4 ans.

Indications sur le régime fiscal

- Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- Le Fonds commun de placement n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.
- Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.
- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.
- Le Fonds n'opte pas pour la TVA.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion

- *La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion.*
- *Le prospectus de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Dôm Finance - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.Tél : 01.45.08.77.50.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 9 décembre 2015.*
- *Date de création du Fonds :9 décembre 2015.*

rapport d'activité

1 Politique de gestion

a. L'année 2022 : le changement d'orientation de la politique monétaire des banques centrales face à la recrudescence de l'inflation pèse sur les marchés

Après une année 2021 au cours de laquelle les marchés d'actions ont connu un fort rebond post pandémie, l'année 2022 a été celle d'un repli général des indices confrontés à une brutale remontée des taux d'intérêt initiée notamment par les décisions de banques centrales sommées de lutter contre une inflation, non plus transitoire comme initialement jugé, mais désormais galopante. D'abord alimentée dans plusieurs secteurs par la désorganisation des chaines d'approvisionnement du fait de la situation sanitaire dans le courant de l'année 2021, l'inflation s'est rapidement propagée à l'ensemble des économies développées au point de s'installer de manière pérenne à un niveau élevé à la faveur du rebond économique et de son impact immédiat sur le prix de l'ensemble des matières premières. L'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du mois de février et la crise énergétique engendrée spécialement en Europe par les sanctions prises n'auront fait que porter à leur paroxysme des tensions préexistantes. Face à une inflation atteignant les 10% dans la plupart des économies occidentales, à des banques centrales relevant leurs taux directeurs à marche forcée, et à des marchés obligataires en chute libre, les marchés d'actions européens, moins valorisés que leurs homologues américains, ont connu une année chahutée mais sont parvenus à limiter leur chute grâce principalement à la résilience des résultats de sociétés.

Alors que le mois de décembre 2021 voyait les marchés clôturer l'année sur une tonalité particulièrement optimiste témoignant de la confiance des investisseurs en la capacité des banques centrales de juguler l'inflation sans réduire exagérément la croissance, l'ambiance allait rapidement et drastiquement changer. Dès le mois de janvier, les indices actions déstabilisés par les statistiques d'inflation (7% de hausse des prix à la consommation en décembre aux USA, 5.3% en zone euro) subissaient la dégradation des marchés obligataires et voyaient poindre le risque d'un conflit majeur entre la Russie et l'Ukraine. La matérialisation de ce risque fin février avec l'invasion de l'Ukraine, synonyme de disruption majeure, tant sur les plans géostratégique et militaire, qu'économique (envolée du prix des matières premières et donc potentiel choc stagflationniste) et microéconomique (nombreuses sociétés directement exposées à la Russie), faisait chuter fortement les indices. S'ensuivait un épisode de forte volatilité notamment au début du mois de mars qui voyait les indices actions chuter de près de 10% en 4 séances et le pétrole gagner 26% pour atteindre 133$ le baril. La glissade se poursuivait en avril, alimentée par la montée inexorable des taux d'inflation et l'envolée corollaire des taux d'intérêt, mais limitée dans son ampleur par la bonne tenue des résultats des plus grosses capitalisations de la cote. Globalement stables en mai, les indices rechutaient en juin, alors que la nouvelle détérioration des statistiques d'inflation conduisait la FED à accélérer le rythme de remontée de ses taux directeurs et la BCE à annoncer la fin des taux négatifs, ce qu'elle matérialisera en relevant ses taux le mois suivant. Les espoirs nés en juillet de la bonne tenue des résultats d'entreprises pour le premier semestre et de l'apparent adoucissement des discours des banques centrales tournaient rapidement court et les marchés européens atteignaient leur point bas en septembre entrainés par la chute des marchés obligataires. Profitant de l'espoir d'une modération des politiques monétaires, suscité par le ralentissement de l'inflation aux USA depuis le pic de juin, et toujours portés par des résultats de sociétés favorisés notamment par la baisse de l'euro-dollar, les marchés rebondissaient fortement en octobre et novembre. Mais cet optimisme était douché en décembre par les propos très agressifs du patron de la FED déterminé à poursuivre en 2023 les hausses de taux pour rendre la politique monétaire restrictive avec donc des taux réels positifs.

Bilan de l'année : 7 hausses de taux pour la FED et des taux relevés de 425bps à 4.25/4.50%, 4 pour la BCE avec un taux de deposit à 2% soit +250bps, un taux d'inflation en zone euro quasiment doublé et proche de 10%, des taux 10 ans remontant de 275bps en Allemagne à 2.57%, de 292 bps en France (3.11%), mais un Eurostoxx50 limitant sa perte à 11.7% contre - 19.4% pour le S&P et – 33% pour le Nasdaq.

b. Stratégie d'investissement

2022, année de tous les dangers sur les marchés financiers. Les vecteurs anxiogènes étaient nombreux, la poursuite de la crise COVID avec notamment la politique chinoise du zéro covid, l'agression russe de l'Ukraine le 24 février, une inflation galopante, une crainte de récession. Les conséquences ont été implacables avec une chute des marchés actions et une hausse importante des taux d'intérêt. L'ensemble des actifs financiers ont donc souffert au cours de cette année.

Les banques centrales étaient à la manœuvre et chacune de leurs paroles était scrutée entraînant une volatilité bien supérieure à la normale. Si un vent d'optimisme a soufflé sur les marchés au cours du dernier trimestre. Si l'inflation reste à un niveau élevé, les craintes d'une poursuite de la hausse s'amenuise. L'année se termine sur un sentiment ambiant qui résulte des dernières données qui est optimiste sur un plafonnement de cette inflation qui pourrait refluer dans les prochaines semaines.

Les taux souverains terminent l'année sur des niveaux élevés, le bund à 2.56%, l'OAT à 3.10% et le BYP italien à 4.68%

Compte-tenu du contexte cité ci-dessus, l'actif obligataire a souffert de la situation avec la hausse des taux et l'élargissement des spreads. Il a cependant montré une certaine résilience en profitant de la volatilité des marchés actions pour intervenir régulièrement sur les futures CAC lors des baisses violentes des indices. Ces positions ont été soldées en fin d'année.

c. Perspectives 2023 : entre espoir de baisse de l'inflation et crainte de la récession

En ce début d'année, les marchés européens d'actions font preuve d'optimisme, alors même que la visibilité sur l'évolution de l'économie et sur celle des indices parait réduite.

Trois facteurs principaux étayent cet optimisme : en premier lieu, la baisse de l'inflation commencée aux USA dès le début du second semestre 2022 va se poursuivre. Le taux va mécaniquement baisser au premier trimestre à mesure que les forts chiffres mensuels du début 2022 seront remplacés par des chiffres beaucoup plus faibles début 2023. Ainsi, compte tenu de la hausse programmée des taux de la FED, ceux-ci vont dépasser le taux d'inflation aux USA vers la fin du 1er trimestre, et cette perspective de taux réels redevenus positifs alimentera les anticipations de fin du durcissement monétaire et soutiendra les marchés obligataires et actions. Dans ce contexte de repli de l'inflation et de réduction de la pression des banques centrales, la récession sera évitée ou au pire sera très limitée dans son ampleur comme dans sa durée grâce notamment au niveau soutenu de la demande des ménages confortée par la moindre pression sur le pouvoir d'achat et la bonne tenue du marché de l'emploi. Conséquence : les entreprises seront globalement en mesure de maintenir leurs marges et leur capacité bénéficiaire et pourront trouver en Chine et dans l'ensemble de l'Asie les relais de croissance qui pourraient faire défaut aux USA.

Cette vision est-elle trop optimiste ?

On peut faire observer que la baisse, réelle, de l'inflation est largement due à la chute des prix de l'énergie, alors même que l'inflation core semble s'ancrer à des niveaux relativement élevés. Or, en l'absence totale de signe de résolution du conflit entre Russie et Ukraine, les risques évidents d'escalade pourraient se traduire par de nouvelles tensions sur les prix du gaz. Dans ce contexte, la BCE a clairement notifié son intention de garder le cap et le rythme de la hausse de ses taux directeurs jusqu'à voir un recul significatif des pressions inflationnistes. Dès lors, la conjonction d'une poursuite de la hausse des taux et d'un ralentissement macroéconomique est inédite et représente un défi majeur pour les marchés.

De même, si les entreprises ont globalement maintenu leurs marges dans un contexte de forte inflation et donc de perte de repères des consommateurs, rien n'indique qu'elles soient en capacité de continuer à augmenter leurs prix alors que l'inflation se réduit et que la demande diminue. Moindre capacité à augmenter les prix et renchérissement du crédit se conjugueraient alors pour créer une tension sur les marges et les profits.

L'attractivité des actions rétablie en 2022 par la baisse des marchés et la hausse des bénéfices des sociétés se détériorerait si le mouvement inverse observable en ce début d'année – hausse des marchés, downgrading des earnings – devait se poursuivre.

Quoiqu'il en soit, l'opposition entre les anticipations très divergentes des investisseurs devrait être source de volatilité.

2. Performances du fonds

Le fonds n'a pas d'indice de référence mais cherche une performance supérieure à 3% l'an.

	Part I	Part C	Indice	Différence Part I	Différence Part C
2022	-1.12%	-1.38%	+2.99%	-4.11%	-4.37%
Création	+7.34%	+5.42%	+23.13%	-15.79%	-17.71%
Annualisé	+1.01%	+0.75%	3%	-1.99%	-2.25%

Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

3. Les principaux mouvements sur l'année sont :

A l'achat :

FR0011689579	BPCE 3%190724 EMTN BPCE	3 000 000,00	3 282 860,96	EUR
FR0010447367	OAT 1,80%07-25072040 INDX	2 000 000,00	3 110 879,82	EUR
FR0014009EI0	L OREAL 0,375% 22-290324	2 000 000,00	2 003 800,00	EUR
XS1767930826	FORD MOTOR CDT TV18-071222	2 000 000,00	1 999 000,00	EUR
DE000CZ40L63	COMMERZBANK 1,125%17-240524	1 758 000,00	1 814 101,87	EUR

A la vente :

FR0011689579	BPCE 3%190724 EMTN BPCE	- 3 000 000,00	3 054 608,22	EUR
FR0011427848	OATE 0,25%13-25072024 INDX	- 2 000 000,00	2 467 717,50	EUR
IT0005384497	ITALY 0,05%19-150123	- 2 000 000,00	1 993 446,60	EUR
XS1767930826	FORD MOTOR CDT TV18-071222	- 2 000 000,00	1 992 834,17	EUR
FR0014009EI0	L OREAL 0,375% 22-290324	- 2 000 000,00	1 955 475,34	EUR

4. Informations relatives aux instruments financiers du groupe

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 30 décembre 2022, le fonds DÔM Reflex détenait 9.79% de son actif net dans les OPC émis par la société de gestion.

5. Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

6. Procédure de choix des intermédiaires

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers …) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

7. Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

8. Règlement SFDR

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Au 31/12/2022, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 6.88 sur une échelle de 0 à 10.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

9. Rapport sur les frais d'intermédiation

Pour l'exercice 2022, DÔM Finance n'est pas tenue d'élaborer le document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où le recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté un montant inférieur à 500 000€.

10. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

11. Changement intervenu au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu sur l'exercice.

12. Crise sanitaire

A la date d'établissement du rapport de gestion et dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire du Covid-19, il n'a pas été rencontré les événements listés ci-dessous :

- des événements significatifs intervenus au cours de l'exercice tels que des changements dans les modalités d'application des méthodes comptables (mise en œuvre de valorisation sous modèle, activation de gates, suspension de VL).
- d'autres éléments tels que des informations relatives aux situations éventuelles de suspension des souscriptions/rachats, de liquidation de fonds ou de création d'un fonds de cantonnement.

13. Rémunération

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs du FIA que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a un effectif de 23 personnes à fin 2022, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 2237 K€ sur l'année 2022.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 484 K€ sur l'année 2022

Tableau de suivi des rémunérations : Effectif 27 personnes

Nombre de bénéficiaires 27	Rémunérations fixes	Rémunérations variables
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2022	2237 K€	484 K€

Dont 18 preneurs de risques

Nombre de bénéficiaires : 18	Preneurs de risques
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2022 (fixes)	1 708 K€
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2022 (variables)	319 K€

14. Techniques de gestion efficaces du portefeuille

Le FCP n'a pas recours aux techniques de gestion efficaces de portefeuille

15. Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

16. Situation Guerre en Ukraine

Dans le cadre de la situation russo-ukrainienne, nous n'avons eu aucune exposition aux actifs russes, biélorusses et ukrainiens dans les fonds gérés par Dôm Finance.

rapport du commissaire aux comptes

comptes annuels

BILAN actif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**151 249 230,20**	**147 366 373,68**
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	135 416 256,39	129 984 930,58
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	15 832 973,81	17 212 653,10
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	168 790,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	**-**	**179 595,52**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	179 595,52
Comptes financiers	**10 750 344,54**	**31 155 310,26**
Liquidités	10 750 344,54	31 155 310,26
Autres actifs	**-**	**-**
Total de l'actif	**161 999 574,74**	**178 701 279,46**

BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	151 913 334,19	174 862 033,69
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 751 373,80	2 701 573,53
• Résultat de l'exercice	1 223 907,82	855 601,78
Total des capitaux propres *(montant représentatif de l'actif net)*	**161 888 615,81**	**178 419 209,00**
Instruments financiers	**-**	**168 790,00**
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	168 790,00
Autres opérations	-	-
Dettes	**110 958,93**	**113 280,46**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	110 958,93	113 280,46
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**161 999 574,74**	**178 701 279,46**

HORS-bilan

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	10 926 020,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 866,17	21,78
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 704 398,89	1 314 779,56
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**2 712 265,06**	**1 314 801,34**
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-52 223,59	-70 320,66
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	**-52 223,59**	**-70 320,66**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**2 660 041,47**	**1 244 480,68**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 376 588,66	-812 890,01
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	**1 283 452,81**	**431 590,67**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-59 544,99	424 011,11
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**1 223 907,82**	**855 601,78**

annexes

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé

1. Les actions et titres assimilées cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
2. Obligations, titres de créance assimilés (valeurs francaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilées françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille

Les Opcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

Opérations d'échange (swaps)

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

Acquisitions temporaires de titres

- Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution

correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres

- **Titres donnés en pension livrée** : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- **Prêts de titres** : valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

Devises

Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

Comptabilisation des entrees et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de gestion externes à la société de gestion

Ces frais (commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc…) sont pris en charge par la société de gestion et ne sont pas prélevés dans le fonds.

Aux frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

annexes

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Part C	Taux, barème Part F
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,50 % TTC max	0,75 % TTC max
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
Commission de surperformance*	Actif net	10% de la surperformance au- dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.	10% de la surperformance au-dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.

(*) Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes : 10% au-dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.

Il est précisé que ce seuil de 3% correspond à l'objectif de rendement annuel du fonds, compte tenu des risques autorisés lors de la constitution du portefeuille. Il s'agit bien d'un objectif de rendement et non d'une promesse de rendement

- En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 10 % TTC.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que 3% annuel au cours de l'exercice, et si elle est positive.
- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans, sans application d'un système dit de « High Water Mark ».
- Aucun prélèvement de commission de surperformance ne pourra être effectué avant 12 mois plein après la création de fonds.
- La période de référence est l'exercice de la part C et I.

Devise de comptabilité

La comptabilité de l'Opc est effectuée en euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

annexes

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et I)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

annexes

2 évolution actif net

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**178 419 209,00**	**56 761 298,59**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	34 647 198,39	187 231 940,99
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-48 662 282,62	-66 714 546,66
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	108 962,05	409 646,51
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 113 539,59	-523 191,73
Plus-values réalisées sur contrats financiers	15 348 810,00	1 888 510,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-4 120 540,00	-286 030,00
Frais de transaction	-28 977,14	-4 105,38
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-12 824 887,09	-944 693,99
- Différence d'estimation exercice N	*-13 226 729,91*	*-401 842,82*
- Différence d'estimation exercice N-1	*-401 842,82*	*542 851,17*
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-168 790,00	168 790,00
- Différence d'estimation exercice N	-	*168 790,00*
- Différence d'estimation exercice N-1	*168 790,00*	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 283 452,81	431 590,67
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	**161 888 615,81**	**178 419 209,00**

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	1 753 384,00	-
Obligations à taux fixe	98 018 034,61	-
Obligations à taux variable	27 113 633,85	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	108 302 622,54	25 352 924,78	1 760 709,07	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	10 750 344,54
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	908 217,99	5 781 395,61	63 313 418,65	24 379 871,70	41 033 352,44
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	10 750 344,54	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	
Opérations de change à terme de devises :	**110 958,93**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	110 747,49
RACHAT à payer	211,44
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR0013032422	125 362,0916	13 159 634,09	92 310,4719	9 664 329,65
PART I / FR0013032430	20 102	21 487 564,30	36 777,9392	38 997 952,97
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART C / FR0013032422	**1,00**
PART I / FR0013032430	**0,75**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
PART C / FR0013032422	**-**
PART I / FR0013032430	**-**
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	**-**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....**néant**

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	**-**
- Autres opérations temporaires	**-**

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	**15 042 554,86**
- autres instruments financiers	**-**

annexes

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 223 907,82	855 601,78
Total	**1 223 907,82**	**855 601,78**

PART C / FR0013032422	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	280 092,83	133 032,39
Total	**280 092,83**	**133 032,39**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

PART I / FR0013032430	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	943 814,99	722 569,39
Total	**943 814,99**	**722 569,39**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

annexes

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 751 373,80	2 701 573,53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**8 751 373,80**	**2 701 573,53**

PART C / FR0013032422	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 601 057,94	685 089,34
Total	**2 601 057,94**	**685 089,34**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0013032430	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	6 150 315,83	2 016 484,16
Total	**6 150 315,83**	**2 016 484,16**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 9 D2CEMBRE 2015

Devise EUR	**30.12.2022**	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Actif net	**161 888 615,81**	178 419 209,00	56 761 298,59	39 322 670,05	-

PART C / FR0013032422 — Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	**455 988,2339**	422 936,6142	98 610,9745	88 734,1873	-
Valeur liquidative	**105,42**	106,89	105,52	101,56	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**6,31**	1,93	2,63	-1,07	-

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0013032430 — Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	**106 034,6177**	122 710,5569	43 367,4487	29 535,4488	-
Valeur liquidative	**1 073,37**	1 085,56	1 068,90	1 026,24	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**66,90**	22,32	29,27	-8,18	-

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
Obligation						
XS2025466413	ABERTIS INFRAESTRUCTURAS 0.625% 15/07/2025	PROPRE	2 000 000,00	1 839 910,41	EUR	1,14
XS2536941656	ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030	PROPRE	1 300 000,00	1 289 465,90	EUR	0,80
FR0011266527	ADP 3.125% 11/06/24	PROPRE	1 000 000,00	1 018 066,99	EUR	0,63
BE6320934266	ANHEUSER BUSCH INBEV SA 2.125% 02/12/2027	PROPRE	2 000 000,00	1 874 606,03	EUR	1,16
FR0013510179	AUCHAN HOLDING SA 2.875% 29/01/2026	PROPRE	1 000 000,00	966 402,05	EUR	0,60
XS2251742537	AVANTOR FUNDING INC 2.625% 01/11/2025	PROPRE	971 000,00	925 062,80	EUR	0,57
XS2431029441	AXA SA VAR 10/07/2042	PROPRE	1 130 000,00	852 056,69	EUR	0,53
XS1799611642	AXA SA VAR 28/05/2049	PROPRE	400 000,00	362 451,62	EUR	0,22
PTBCPHOM0066	BANCO COMERC PORTUGUES VAR 12/02/2027	PROPRE	1 000 000,00	827 467,12	EUR	0,51
XS1876076040	BANCO DE SABADELL SA 1.625% 07/03/2024	PROPRE	500 000,00	493 132,60	EUR	0,30
FR0014006XE5	BANQUE FED CRED MUTUEL 0.01% 07/03/2025	PROPRE	4 200 000,00	3 883 247,51	EUR	2,40
XS2456839013	BERKSHIRE HATHAWAY FIN 1.5% 18/03/2030	PROPRE	1 000 000,00	856 968,90	EUR	0,53
XS1309436910	BHP BILLITON FINANCE LTD VAR 22/10/2079	PROPRE	300 000,00	306 066,00	EUR	0,19
FR0013299641	BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024	PROPRE	600 000,00	567 653,34	EUR	0,35
FR0014009HA0	BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	PROPRE	800 000,00	722 488,88	EUR	0,45
XS1378880253	BNP PARIBAS 2.875% 01/10/2026	PROPRE	500 000,00	484 747,05	EUR	0,30
FR001400CFW8	BNP PARIBAS 3.625% 01/09/2029	PROPRE	4 500 000,00	4 365 607,81	EUR	2,70
FR0014007VJ6	BPCE SA VAR 02/02/2034	PROPRE	1 400 000,00	1 158 390,30	EUR	0,72
FR0013429073	BPCE SA 0.625% 26/09/2024	PROPRE	1 000 000,00	952 395,21	EUR	0,59
FR0013179223	BPCE SA 3% 19/07/2026	PROPRE	900 000,00	864 464,09	EUR	0,53
FR0014003Z81	CARREFOUR BANQUE 0.107% 14/06/2025	PROPRE	1 000 000,00	917 645,10	EUR	0,57
IT0005374043	CASSA DEPOSITIE E PRESTIT VAR 28/06/2026	PROPRE	3 970 000,00	4 061 059,12	EUR	2,51
FR0014007YA9	CNP ASSURANCES 1.25% 27/01/2029	PROPRE	1 000 000,00	815 808,08	EUR	0,50
FR001400CSY7	COFACE SA 6% 22/09/2032	PROPRE	1 000 000,00	987 101,51	EUR	0,61
DE000CZ40L63	COMMERZBANK AG 1.125% 24/05/2024	PROPRE	2 000 000,00	1 951 568,22	EUR	1,21

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013192762	CREDIT AGRICOLE SA 2.3% 24/10/2026	PROPRE	500 000,00	468 528,75	EUR	0,29
FR0012737963	CREDIT AGRICOLE SA 2.70% 15/07/2025	PROPRE	500 000,00	484 684,78	EUR	0,30
FR0012891992	CREDIT AGRICOLE SA 2.8% 16/10/2025	PROPRE	500 000,00	483 805,43	EUR	0,30
FR0012395689	CREDIT AGRICOLE SA 3% 02/02/2025	PROPRE	200 000,00	197 508,87	EUR	0,12
FR0011625482	CREDIT AGRICOLE SA 3.15% 23/12/2023	PROPRE	500 000,00	499 926,25	EUR	0,31
FR0014003Q41	DANONE SA 0.0% 01/12/2025	PROPRE	800 000,00	727 808,00	EUR	0,45
FR001400CJG3	DANONE SA 3.071% 07/09/2032	PROPRE	800 000,00	774 782,53	EUR	0,48
XS2296201424	DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 11/02/2025	PROPRE	300 000,00	291 263,42	EUR	0,18
FR0013521960	EIFFAGE SA 1.625% 14/01/2027	PROPRE	600 000,00	521 178,16	EUR	0,32
FR0013534336	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	2 600 000,00	1 920 753,21	EUR	1,19
FR001400EFQ6	ELECTRICITE FRANCESA VAR PERPETUAL	PROPRE	400 000,00	401 697,37	EUR	0,25
XS2066706818	ENEL FIN INTL NV 0% 17/06/2024	PROPRE	1 000 000,00	951 890,00	EUR	0,59
XS2312744217	ENEL SPA 1.375% PERPETUAL	PROPRE	250 000,00	199 514,38	EUR	0,12
FR0013284643	ERAMET 4.196% 28/02/2024	PROPRE	200 000,00	207 080,46	EUR	0,13
FR001400CQP9	ETABLISSEMENTS ORIA 8% 16/08/2028	PROPRE	1 000 000,00	1 063 052,78	EUR	0,66
XS1716945586	EUROFINS SCIENTIFIC SE PERP	PROPRE	1 000 000,00	902 211,10	EUR	0,56
XS1651444140	EUROFINS SCIENTIFIC SE 2.125% 25/07/2024	PROPRE	1 000 000,00	989 221,51	EUR	0,61
DK0030485271	EURONEXT NV 0.125% 17/05/2026	PROPRE	1 000 000,00	879 321,10	EUR	0,54
FR00140005C6	EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	PROPRE	600 000,00	432 653,92	EUR	0,27
XS1380394806	FERRARI NV 1.5% 16/03/2023	PROPRE	900 000,00	908 217,99	EUR	0,56
XS2229875989	FORD MOTOR CREDIT CO LLC 3.25% 15/09/2025	PROPRE	300 000,00	288 763,36	EUR	0,18
FR0011427848	FRANCE OAT I 0.25% 25/07/2024	PROPRE	3 000 000,00	3 704 835,62	EUR	2,29
FR0010447367	FRANCE OAT I 1.80% 25/07/2040	PROPRE	3 000 000,00	4 826 368,31	EUR	2,98
DE000A2DAHU1	FRESENIUS SE & CO KGAA CV 0% 31/01/2024	PROPRE	1 600 000,00	1 539 040,00	EUR	0,95
FR0013251329	FROMAGERIES BEL 1.5% 18/4/2024	PROPRE	1 800 000,00	1 758 482,88	EUR	1,09
XS1612542826	GENERAL ELECTRIC CO 0.875% 17/05/2025	PROPRE	1 000 000,00	946 317,67	EUR	0,58
XS1291167226	GOLDMAN SACHS GROUP VAR 22/10/2025	PROPRE	750 000,00	724 536,10	EUR	0,45
FR0014004EF7	GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES SA 0.75% 07/07/2028	PROPRE	1 500 000,00	1 219 572,95	EUR	0,75
FR0013232444	GROUPAMA SA 6% 23/01/2027	PROPRE	100 000,00	110 066,23	EUR	0,07
XS2063350925	HANNOVER RE VAR 09/10/2039	PROPRE	500 000,00	384 135,34	EUR	0,24

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2549815913	HANNOVER RE VAR 26/08/2043	PROPRE	1 000 000,00	1 026 987,95	EUR	0,63
XS2154335363	HARLEY DAVIDSON FINL SER 3.875% 19/05/2023	PROPRE	500 000,00	513 990,82	EUR	0,32
XS2075185228	HARLEY DAVIDSON 0.9% 19/11/2024	PROPRE	1 000 000,00	950 559,59	EUR	0,59
FR0013298676	HOLDING DINFRASTRUCTURE 1.625% 27/11/2027	PROPRE	1 300 000,00	1 129 072,44	EUR	0,70
XS1254428896	HSBC HOLDINGS PLC 3% 30/06/2025	PROPRE	2 000 000,00	1 980 059,73	EUR	1,22
XS2295335413	IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	86 424,01	EUR	0,05
FR0014001YB0	ILIAD SA 1.875% 11/02/2028	PROPRE	1 000 000,00	845 256,58	EUR	0,52
FR001400EJI5	ILIAD SA 5.375% 14/06/2027	PROPRE	900 000,00	898 694,75	EUR	0,56
IT0005279887	INTESA SANPAOLO SPA FRN 26/09/2024	PROPRE	700 000,00	696 695,61	EUR	0,43
IT0005363780	INTESA SANPAOLO SPA 1.7% 13/03/2024	PROPRE	400 000,00	392 490,52	EUR	0,24
XS2022425297	INTESA SANPAOLO 1% 04/07/2024	PROPRE	1 700 000,00	1 642 257,29	EUR	1,01
FR0013183563	IPSEN SA 1.875% 16/06/2023	PROPRE	1 700 000,00	1 694 246,08	EUR	1,05
FR0013367174	IPSFP 2.875% 21/09/2025	PROPRE	1 000 000,00	947 311,78	EUR	0,59
FR0013509627	JCDECAUX SA 2% 24/10/2024	PROPRE	1 300 000,00	1 259 609,53	EUR	0,78
FR0013509643	JCDECAUX SA 2.625% 24/04/2028	PROPRE	700 000,00	636 682,99	EUR	0,39
BE0002475508	KBC GROUP NV VARIABLE 24/07/2029	PROPRE	800 000,00	777 404,38	EUR	0,48
FR001400A5N5	KERING 1.25% 05/05/2025	PROPRE	700 000,00	675 284,34	EUR	0,42
FR001400A5M7	KERING 1.875% 05/05/2030	PROPRE	1 000 000,00	924 952,88	EUR	0,57
FR00140087C4	LA BANQUE POSTAL VAR 09/02/2028	PROPRE	2 200 000,00	1 927 235,86	EUR	1,19
FR0014001R34	LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	PROPRE	200 000,00	160 800,88	EUR	0,10
FR0013181898	LA BANQUE POSTALE 3.00% 09/06/2028	PROPRE	1 000 000,00	950 125,89	EUR	0,59
FR0013449261	LAGARDERE SA 2.125% 16/10/2026	PROPRE	500 000,00	474 449,66	EUR	0,29
FR0013262912	LAGARDERE SCA 1.625% 21/06/2024	PROPRE	2 300 000,00	2 254 243,86	EUR	1,39
XS2563348361	LEASYS SPA 4.375% 07/12/2024	PROPRE	1 200 000,00	1 203 931,56	EUR	0,74
XS2264074647	LOUIS DREYFUS CO BV 2.375% 27/11/2025	PROPRE	250 000,00	238 604,38	EUR	0,15
FR0012206217	MACIF TF/TV PERP	PROPRE	500 000,00	491 254,30	EUR	0,30
XS1928480752	MEDIOBANCA DI CRED FIN FRN 25/01/2024	PROPRE	600 000,00	606 339,50	EUR	0,37
XS1946867907	MEDIOBANCA DI CRED FIN VAR 29/03/2025	PROPRE	549 000,00	530 623,62	EUR	0,33
FR0014003Y09	MUTUELLE ASSURANCE 0.625% 21/06/2027	PROPRE	300 000,00	248 533,85	EUR	0,15
FR0013248713	NEXANS SA 2.75% 05/04/2024	PROPRE	1 000 000,00	1 010 738,49	EUR	0,62

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013264918	NEXITY SA 2.053% 10/11/2023	PROPRE	300 000,00	296 093,81	EUR	0,18
FR0014003B55	ORANGE SA PERP VAR 31/12/2099	PROPRE	500 000,00	394 944,04	EUR	0,24
FR00140049Z5	ORANGE SA 0% 29/06/2026	PROPRE	600 000,00	531 624,00	EUR	0,33
FR0013533031	ORANO SA 2.75% 08/03/2028	PROPRE	1 600 000,00	1 480 668,93	EUR	0,91
FR0013414919	ORANO SA 3.375% 23/04/2026	PROPRE	1 000 000,00	999 138,77	EUR	0,62
FR001400DAO4	ORANO SA 5.375% 15/05/2027	PROPRE	1 400 000,00	1 435 358,05	EUR	0,89
XS0982711714	PETROBRAS 4.75% 14/01/25	PROPRE	500 000,00	530 479,25	EUR	0,33
XS2430287529	PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	PROPRE	667 000,00	608 971,60	EUR	0,38
XS2015267953	PSA BANQUE FRANCE 0.625% 21/06/2024	PROPRE	500 000,00	479 223,08	EUR	0,30
FR0013292687	RCI BANQUE SA FRN 04/11/2024	PROPRE	463 000,00	457 673,96	EUR	0,28
FR0013322146	RCI BANQUE SA VAR 12/03/2025	PROPRE	800 000,00	785 760,44	EUR	0,49
FR0013459765	RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	PROPRE	200 000,00	183 390,36	EUR	0,11
FR0013169778	RCI BANQUE SA 1.00% 17/05/2023	PROPRE	600 000,00	599 843,26	EUR	0,37
FR0013412707	RCI BANQUE SA 1.75% 10/04/2026	PROPRE	600 000,00	556 487,59	EUR	0,34
FR0013329315	RENAULT SA 1% 18/04/2024	PROPRE	1 000 000,00	967 013,29	EUR	0,60
FR0013428414	RENAULT SA 1.25% 24/06/2025	PROPRE	1 500 000,00	1 357 784,38	EUR	0,84
FR0014000NZ4	RENAULT SA 2.375% 25/05/2026	PROPRE	200 000,00	183 486,05	EUR	0,11
XS2185997884	REPSOL INTL FINANCE VAR PERP 31/12/2099	PROPRE	125 000,00	118 873,05	EUR	0,07
IT0005127086	REPUBLIC OF ITALY 2% 01/12/2025	PROPRE	7 000 000,00	6 713 512,31	EUR	4,15
XS2236283383	SCANIA CV AB 0.5% 06/10/2023	PROPRE	500 000,00	488 674,59	EUR	0,30
XS2166754957	SCHLUMBERGER FINANCE BV 1.375% 28/10/2026	PROPRE	600 000,00	554 534,38	EUR	0,34
FR001400DTA3	SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.50% 09/11/2032	PROPRE	1 700 000,00	1 681 935,75	EUR	1,04
FR0013518081	SEB SA 1.375% 16/06/2025	PROPRE	4 500 000,00	4 217 453,63	EUR	2,61
XS2399981435	SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	PROPRE	500 000,00	432 182,79	EUR	0,27
XS1567901761	SECURITAS AB 1.125% 20/02/2024	PROPRE	1 330 000,00	1 305 675,03	EUR	0,81
FR0013320033	SOCIETE GENERALE VAR 23/02/2028	PROPRE	100 000,00	100 211,88	EUR	0,06
XS1195574881	SOCIETE GENERALE 2.625% 27/02/2025	PROPRE	1 000 000,00	997 694,52	EUR	0,62
FR0013426376	SPIE SA 2.625% 18/06/2026	PROPRE	1 200 000,00	1 152 853,97	EUR	0,71
FR0013144201	TDF INFRASTRUCTURE SAS 2.50% 07/04/2026	PROPRE	2 800 000,00	2 606 916,60	EUR	1,61
FR0011593300	TECHNIPFMC PLC 3.15% 18/10/2023	PROPRE	1 200 000,00	1 191 930,25	EUR	0,74

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2462605671	TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	PROPRE	400 000,00	412 557,37	EUR	0,25
XS1050461034	TELEFONICA EUROPE BV TF/TV PERPETUAL	PROPRE	2 000 000,00	2 083 073,15	EUR	1,29
XS2413862108	TEREOS FINANCE GRP I 4.75% 30/04/2027	PROPRE	400 000,00	367 793,00	EUR	0,23
FR0013311347	THALES SA 0.75% 23/01/2025	PROPRE	3 000 000,00	2 844 897,12	EUR	1,76
FR0013452893	TIKEHAU CAPITAL SCA 2.25% 14/10/2026	PROPRE	1 100 000,00	987 022,47	EUR	0,61
FR0013298890	TIKEHAU CAPITAL SCA 3% 27/11/2023	PROPRE	500 000,00	496 690,55	EUR	0,31
XS1501166869	TOTAL SA VAR PERP	PROPRE	1 000 000,00	944 484,82	EUR	0,58
XS2290960520	TOTAL SE PERP 31/12/2099	PROPRE	500 000,00	415 040,27	EUR	0,26
XS2432130610	TOTALENERGIES SE VAR PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	435 630,68	EUR	0,27
XS2418392143	UNIQA INSURANCE GROUP VAR 09/12/2041	PROPRE	300 000,00	208 922,01	EUR	0,13
FR001400EA16	VALEO SA 5.375% 28/05/2027	PROPRE	600 000,00	587 094,82	EUR	0,36
XS2187689034	VOLKSWAGEN INTL FIN NV VARIABLE PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	473 164,04	EUR	0,29
XS1971935223	VOLVO CAR AB 2.125% 02/04/2024	PROPRE	1 250 000,00	1 235 923,12	EUR	0,76
XS2167007249	WELLS FARGO COMPANY VAR 04/05/2025	PROPRE	1 000 000,00	973 314,44	EUR	0,60
FR0013526803	WORLDLINE SA FRANCE 0% CV 30/07/2025	PROPRE	2 000,00	214 344,00	EUR	0,13
Total Obligation				***135 416 256,39***		***83,65***
O.P.C.V.M.						
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	PROPRE	17 320,00	2 080 998,00	EUR	1,29
FR0011451905	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	PROPRE	2,00	2 148 047,06	EUR	1,33
FR0010135327	DOM CAPI FCP	PROPRE	71 487,00	8 594 882,01	EUR	5,31
FR0010609602	DOM ORCHIDEE LONG SHORT FCP	PROPRE	16 461,1054	2 218 627,79	EUR	1,37
LU0272992453	PLACEURO SICAV CLASSIC	PROPRE	545,00	790 418,95	EUR	0,49
Total O.P.C.V.M.				***15 832 973,81***		***9,78***
Total Valeurs mobilieres				***151 249 230,20***		***93,43***
Liquidites						
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-211,44	-211,44	EUR	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	10 750 344,54	10 750 344,54	EUR	6,64
Total BANQUE OU ATTENTE				***10 750 133,10***		***6,64***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-39 909,13	-39 909,13	EUR	-0,02

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-70 838,36	-70 838,36	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				***-110 747,49***		***-0,07***
Total Liquidites				***10 639 385,61***		***6,57***
Total DOM REFLEX				**161 888 615,81**		**100,00**

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : Dom Reflex
Identifiant d'entité juridique : 969500ATPUS7S4U5BU28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : __ %**	. Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,

1

- d'exclure le émetteurs impliqué dans l'industrie du charbon et des armements controversés.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- la moyenne ESG pondérée des émetteurs en portefeuille – (qu'ils soient publics ou privés) – est supérieure à la moyenne ESG pondérée de son univers d'investissement.
- La couverture des critères extra-financiers est supérieure à 90%, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- Les émetteurs couvert par le fournisseur de données extra-financières dont le chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie du charbon est supérieur à 21% sont formellement exclus,
- Les émetteurs couvert par le fournisseur de données extra-financières dont le premier centime de chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie des armements controversés sont formellement exclus,
- L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du portefeuille (T CO2 / M CA) doit être inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable, ainsi le principe de ne pas causer de préjudice n'est pas couvert par le Fonds.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

2

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

N/A

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cependant, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte systématiquement. En effet, selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues selon une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

Il est important de souligner que l'intensité carbone (*T CO2 / M CA*) de l'émetteur est toujours prise en compte.

☐ Non

3

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds intègre des considérations ESG dans la selection des investissement, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignant le choix des investissements sont les suivants :

  - taux de couverture ESG minimum de 90% du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC.
  - Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement,
  - Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le taux minimal d'engagement est relativement restreint puisqu'il se limite aux émetteurs présents dans la liste d'exclusions qui représentent moins de 1% de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Pour déterminer si les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance, la société de gestion examine des critères sociaux et de gournance de manière à retranscrire les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, les entreprises ne respectant pas toutes les dispositions de Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être financées.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  La société de gestion ne prend pas en compte les produits dérivés dans les considérations ESG.

4

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

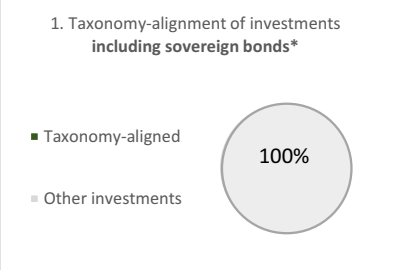

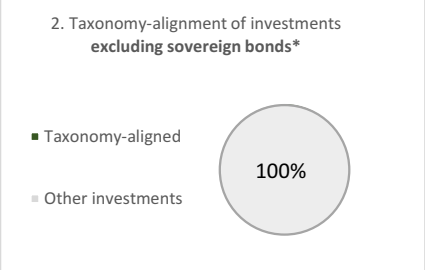

* *For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est nulle.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de

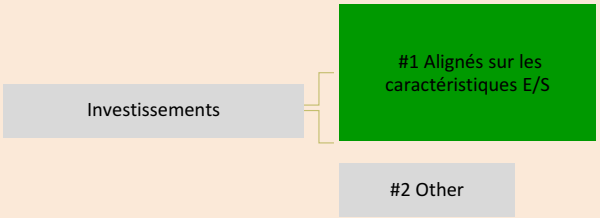

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

5

environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte de critères d'investissement durables sur le plan social. Ainsi, le FCP a une part minimale nulle d'investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont les cas de figure suivants :

- Émetteur non couvert par les critères ESG
- Liquidité
- Produit dérivé
- OPC

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

6

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.dom-finance.fr.

7

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Dom Reflex
Identifiant d'entité juridique: 969500ATPUS7S4U5BU28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 38,5% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental oud

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extrafinancier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- d'exclure le émetteurs impliqué dans l'industrie du charbon et des armements controversés.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur les émetteurs – qu'ils soient privés ou publics – hors liquidité, produits dérivés et OPC, les performances ont été les suivantes :

- Note ESG : 6,88/10
- Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 38
- Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 863
- Taux de couverture : 95,8%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Le présent rapport périodique est le premier à etre publié. Nous n'avons à ce jour aucune comparaison possible avec les précédents exercices.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier ne prétendait pas avoir d'objectifs d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088, néanmoins il a démontré qu'il soutenait pour autant les émetteurs durables à hauteur de 38,5% du portefeuille.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

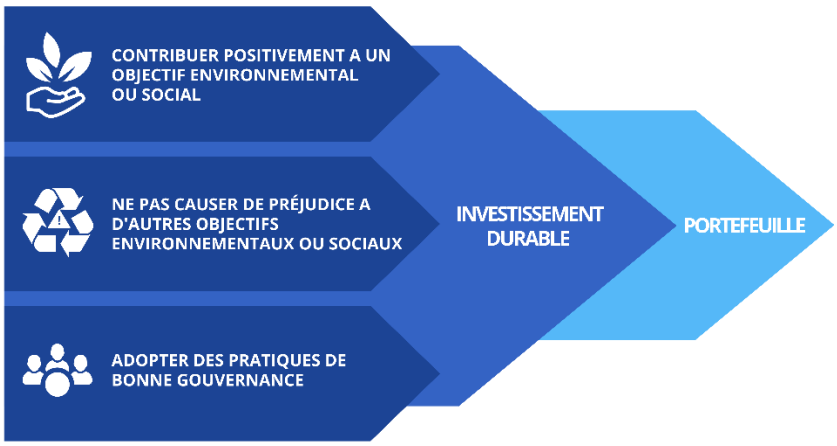

La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Notre définition d'une bonne gouvernance, de préjudice significatif et de contribution positive est la suivante :

Bonne gouvernance

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Contribution environnementale ou sociale positive

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?
- L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?
- L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans

le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO2/M $ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO2/M $ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	**Élément de mesure**	**Incidence année 2022**

Climat et Environnement			
Émissions de gaz à effet de serre	**1.** Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1	2 831 602,5
		Émissions de GES de niveau 2	382 083,5
		Émissions de GES de niveau 3	38 672 800,0
		Émissions totales de GES	41 964 836,2
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	1 459,7
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1,2,3)	863,4
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6%
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	76%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,26
Biodiversité	**7.** Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	5%
Eau	**8.** Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,1
Déchets	**9.** Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,1
	PAI additionnel : Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,8
Social, Ressources Humaines, Respect des droits dont droits humains			
Les questions sociales et de personnel	**10.** Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,7%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	1,1%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	18,3%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance (conseil d'administration) des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34%
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,1%

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
Environnement	**15.** Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M eur PIB)	199
Social	**16.** Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Part de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%
Additionnel	**PAI additionnel :** Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 10, 0 etant l'égalité parfaite.	3,40

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DOM CAPI	Fonds	5,30	France
BTP 2%	Souverain	4,15	Italie
OATei 1.8%	Souverain	2,98	France
BNP 3.625%	Banque	2,70	France
SEB 1,375%	Consommation discrétionnaire	2,61	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

- ***Quelle était l'allocation des actifs?***

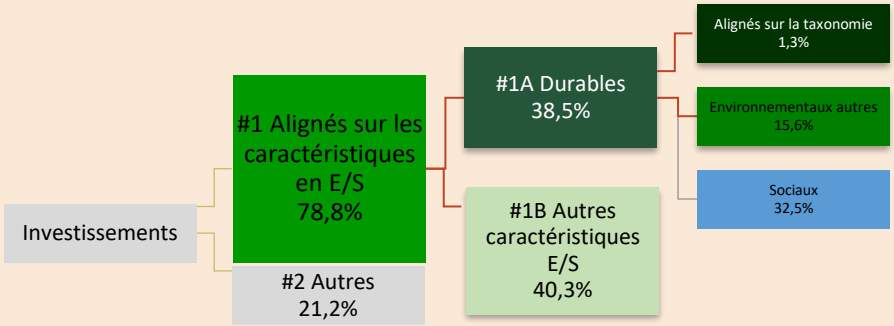

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Par manque de données, nous n'avons pas la répartition des CapEx et OpEx alignés à la taxonomie européenne pour l'exercice 2022.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Secteurs	***Poids (%)***
Technologie	***0,0%***
Autres Financières	***15,4%***
Santé	***3,2%***
Energie	***5,4%***
Consommation discrétionnaire	***5,9%***
Industrie	***7,7%***
Banques	***19,9%***
Immobilier	***0,2%***
Assurances	***4,1%***

Souverains et agences	*9,4%*
Matériaux	*0,3%*
Communications	*7,5%*
Consommation de base	*3,4%*
Services	*4,4%*
Industrie automobile	*6,6%*
Non classé	*6,6%*

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐Dans le gaz fossile ☐Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

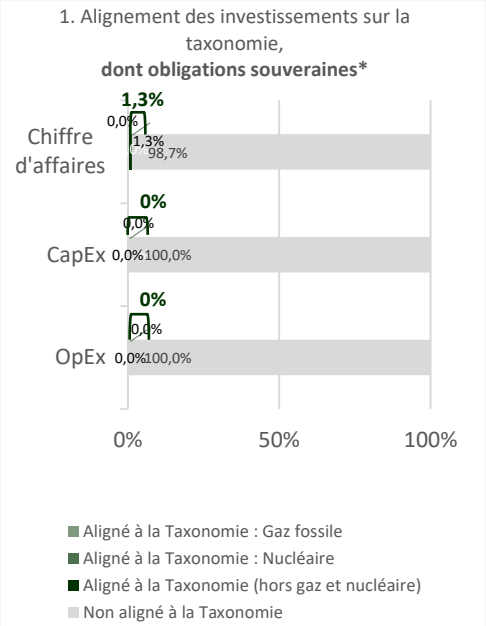

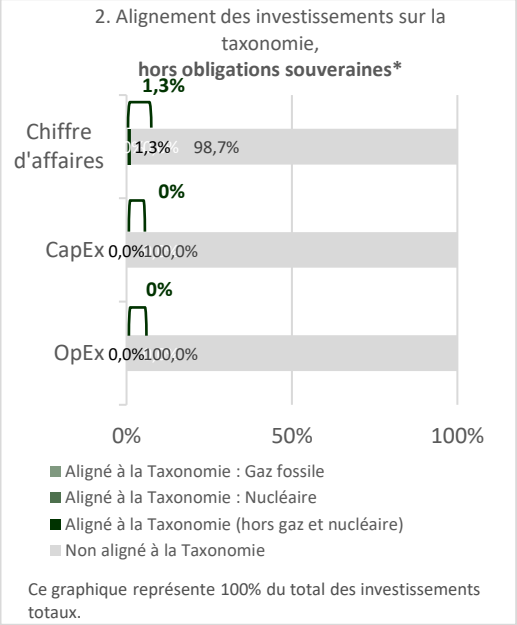

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Par manque de données, nous ne disposons pas de la répartition entre les différents types d'activités pour l'exercice.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 15,6%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 32,5%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres" regroupe les émetteurs n'ayant pas reçu de notation ESG, ainsi que les liquidités et les fonds non-transparisés. Ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à eux.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaitre des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année qui ont concerné les portefeuilles de Dôm Finance. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.dom-finance.fr/wp-content/uploads/2023/02/Vf_Rapport-dengagement.pdf

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  NA

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  NA